

Rennes, le 19 décembre 2016

Patrick Jéhannin

Xx xxx xxxxxxxxxxxx xxxxxxxx

35000 - Rennes

à

Monsieur le Président

du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 Avenue de la Préfecture

CS 24218 – 35042 RENNES Cedex

Lettre suivie n° xxxxxxxxxxxxxxx

Monsieur le Président,

Comme beaucoup d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé chargées de la gestion d'un service public, les collectivités territoriales ont depuis une dizaine d'années l'obligation légale de désigner une « *personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques* » et cette obligation a été ré-affirmée par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 pris en application de l'ordonnance n° 2015-1341 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

Ses principales missions sont de :

- *réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction*
- *assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.*

Le site de la CADA atteste que 90 des 96 Départements de la France métropolitaine satisfont aujourd'hui à cette obligation, pour la plupart depuis bien longtemps, mais que tel n'est pas le cas du Département d'Ille-et-Vilaine qui reste étrangement l'un des tout derniers dans l'illégalité.

Je me permets de vous rappeler que la désignation de cette personne est obligatoire, qu'elle doit être portée à la connaissance du public et de la CADA dans les quinze jours, qu'elle doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, et dans le cas d'espèce qu'une information doit être délivrée sur le site internet du Département, en mentionnant les nom, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de la personne ainsi désignée.

Je n'ignore pas votre héritage, mais pourriez-vous m'indiquer ce qui fait encore obstacle au respect de la loi et à quel horizon le Département sera susceptible de s'y conformer ?...

Je vous en remercie bien vivement par avance et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Patrick Jéhannin

copie : Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs

Monsieur le Sénateur Jean-Louis Tourenne

PJ : carte des départements ayant désigné une PRADA, issue des données du site www.cada.fr

CARTE DES DEPARTEMENT METROPOLITAINS AYANT DESIGNE UNE PRADA
issue des données disponibles sur www.cada.fr le 4 décembre 2016

source : www.cada.fr

4 décembre 2016

